

Unité bidépartementale Calvados Manche
477 Boulevard de la Dollée
BP 70271
50001 Saint-lô Cedex

Saint-lô, le 09/06/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 03/06/2026

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

JEAN CHEREAU SAS

52 Bd du Luxembourg
BP 700
50300 Avranches

Références : 2026-292
Code AIOT : 0005301659

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 03/06/2026 dans l'établissement JEAN CHEREAU SAS implanté ZI le Domaine 50220 Ducey-les Chéris. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- JEAN CHEREAU SAS
- ZI le Domaine 50220 Ducey-les Chéris
- Code AIOT : 0005301659
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société Chereau est spécialisée dans la conception et la fabrication de véhicules frigorifiques poids-lourds. Les activités sont réparties sur deux sites, l'un à Ducey (objet de la présente inspection), l'autre à Avranches. Les deux sites représentent environ un millier d'emplois. La capacité de production est d'environ 82 véhicules par semaine, soit environ 4 200 véhicules produits par an. L'entreprise réalise également les chassis de semi-remorque (essieux et pneus en externe).

Thèmes de l'inspection :

- AR - 14
- Eau de surface

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
2	Entretien des réseaux	Arrêté Préfectoral du 28/12/2007, article 4.4.3.	Demande d'action corrective	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Connaissance des réseaux	Arrêté Préfectoral du 28/12/2007, article 4.2.2.	Sans objet
3	Isolement des réseaux	Arrêté Préfectoral du 28/12/2007, article 4.2.4.	Sans objet
4	Rétentions et confinement	Arrêté Préfectoral du 24/04/2020, article 2.2	Sans objet
5	Ouvrage de protection vis-à-vis du raccordement au réseau AEP	Arrêté Préfectoral du 28/12/2007, article 4.1.2.	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant possède une connaissance satisfaisante de son réseau et dispose d'un ensemble de dispositifs d'isolement correctement affichés et connus du personnel. Il travaille à la formalisation d'un entretien préventif de l'ensemble de son réseau, par le biais de mesures de curage et de contrôle visuel dont la périodicité reste à définir.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Connaissance des réseaux

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 28/12/2007, article 4.2.2.
Thème(s) : Risques chroniques, Plan des réseaux
Prescription contrôlée :

Un plan des réseaux (alimentation en eau, des eaux pluviales susceptibles ou non d'être polluées, des eaux usées et des eaux de procédés) est établi par l'exploitant. Il est régulièrement mis à jour, daté et tenu à la disposition de l'inspection des installations classées ainsi que des services d'incendie et de secours.

Il doit faire apparaître :

- l'origine et la distribution de l'eau d'alimentation,
- les dispositifs de protection de l'alimentation (bac de disconnexion, implantation des disconnecteurs ou tout autre dispositif permettant un isolement avec la distribution alimentaire, ...),
- les secteurs collectés et les réseaux associés,
- les ouvrages de toutes sortes (compteurs, points de branchement, regards, avaloirs, postes de relevage, postes de mesure, vannes manuelles et automatiques...),
- les ouvrages d'épuration interne avec leurs points de contrôle et les points de rejet de toute nature (interne ou au milieu).

Constats :

L'exploitant a présenté le plan des réseaux, dont la dernière mise à jour a été réalisée en 2023. Il précise que ce plan sera mis à jour dans le cadre de l'instruction des deux porters à connaissance déposés en début d'année 2026.

Ce plan est complet et permet d'identifier l'ensemble des réseaux et des ouvrages présents dans le périmètre ICPE du site (dont les canalisations de l'établissement Compagnie des Fromages qui traversent le site au nord).

Les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales sont bien séparés.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Entretien des réseaux

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 28/12/2007, article 4.4.3.

Thème(s) : Risques chroniques, Entretien des réseaux

Prescription contrôlée :

Les réseaux de collecte des effluents sont conçus et aménagés de manière à être curables, étanches et résister dans le temps aux actions physiques et chimiques des effluents ou produits susceptibles d'y transiter.

L'exploitant s'assure par des contrôles appropriés et préventifs de leur bon état et de leur étanchéité.

Les différentes canalisations accessibles sont repérées conformément aux règles en vigueur.

Sauf exception motivée pour des raisons de sécurité ou d'hygiène, les canalisations de transport de fluides dangereux (préparations ou substances dangereuses) à l'intérieur de l'établissement sont aériennes.

Constats :

L'exploitant contrôle visuellement les ouvrages (regards, grilles-avaloirs ...) de manière hebdomadaire dans le cadre des missions de maintenance du site.

Il a engagé cette année une démarche généralisée de surveillance de son réseau, en listant les opérations réalisées et à réaliser afin de fixer une périodicité de contrôle des ouvrages de son réseau. Il a présenté à l'inspection des installations classées le fichier de suivi de cette démarche.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :
L'inspection des installations classées demande à l'exploitant de formaliser les mesures d'entretien qu'il a présentées en inspection, en définissant notamment la périodicité des contrôles effectués sur les ouvrages de son réseau.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 3 mois

N° 3 : Isolement des réseaux

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 28/12/2007, article 4.2.4.
Thème(s) : Risques chroniques, Isolement des réseaux
Prescription contrôlée : [...] Un ou des système(s) doivent permettre l'isolement rapide des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées de l'établissement par rapport à l'extérieur (obturateurs gonflables, etc.). Ces dispositifs sont maintenus en état de marche, signalés et actionnables en toute circonstance localement et/ou à partir d'un poste de commande. Leur entretien préventif et leur mise en fonctionnement sont définis par consigne. L'ouvrage de raccordement au réseau public est équipé d'un dispositif de disconnexion.
Constats : Le site dispose d'obturateurs manuels sur l'ensemble du site, à l'exception d'une sortie disposant d'un obturateur gonflable. Des consignes sont affichées devant chaque dispositif d'isolement, dont le fonctionnement est contrôlé régulièrement. L'inspection des installations classées a constaté la présence des consignes devant l'un des points d'isolement du bassin de rétention à l'est, et au niveau de l'aire de dépotage des produits dangereux ainsi que leur bon état général.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Rétentions et confinement

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 24/04/2020, article 2.2
Thème(s) : Risques accidentels, Rétentions et confinement
Prescription contrôlée : [...] Afin d'atteindre les objectifs définis à l'article 2.1 du présent arrêté, l'exploitant dispose de moyens de lutte contre l'incendie :

- qui lui sont propres, et qui sont détaillés en annexe du présent arrêté, - complétés de moyens humains et matériels (non consommables) du SDIS, dans le cadre de ses missions de service public.
Constats : L'inspection des installations classées a constaté la présence de rétentions satisfaisantes pour les produits dangereux, notamment au niveau de l'aire de dépotage au nord, qui se trouve elle-même sur rétention. Par sondage, le bassin de rétention des eaux pluviales et d'extinction incendie à l'est du site a été contrôlé (volume de 2 080 m³). Celui-ci présentait un état visuel correct, un débroussaillage étant néanmoins nécessaire pour circuler plus aisément à ses abords. Il est vide et présente une légère couche de boues, et sera nettoyé prochainement par l'exploitant (curage réalisé tous les cinq ans environ).
Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Ouvrage de protection vis-à-vis du raccordement au réseau AEP

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 28/12/2007, article 4.1.2.
Thème(s) : Risques chroniques, Protection du réseau d'eau potable
Prescription contrôlée : Les installations ne doivent, du fait de leur conception ou de leur réalisation pas être susceptibles, de permettre à l'occasion de phénomènes de retour d'eau la pollution du réseau public d'eau potable ou du réseaux d'eau potable inférieur par des matières résiduelles ou des eaux nocives ou toute substance non désirable. Un ou plusieurs réservoirs de coupure ou bacs de disconnexion ou tout autre équipement présentant des garanties équivalentes sont installés afin d'isoler les réseaux d'eaux industrielles et pour éviter des retours de substances dans le réseaux d'adduction d'eau publique. Les canalisations et réservoirs d'eau non potable doivent être entièrement distincts et différenciés des canalisations et réservoirs d'eau potable au moyen de signes distinctifs conformes aux normes applicables.
Constats : Le site Chereau à Ducey est alimenté par le réseau public d'eau potable en sept points différents sur site. Par sondage, l'inspection des installations classées a constaté le bon état visuel du point d'alimentation situé au niveau de l'entrée principale du site (signalé AEP4 sur le plan des réseaux fourni par l'exploitant). L'exploitant a également présenté le dernier rapport de contrôle concernant les dispositifs de disconnexion, pour lequel l'inspection des installations classées n'a pas de remarque.
Type de suites proposées : Sans suite